

Je me permets de compter, comme les années précédentes, sur l'appui et le concours de MM. les curés et de MM. les commissaires d'écoles, et je serai très honoré de leur présence.

Prière à MM. les secrétaires-trésoriers des écoles de communiquer à chaque institutrice une copie de cette circulaire.

B. LIPPENS,

Inspecteur des écoles,

Rue St-Jean, 266,

QUÉBEC.

12 août 1888.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 17 juillet dernier (1888), de nommer le vénérable Archidiacre Evans, commissaire d'écoles pour la ville de Montréal (section protestante), en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 17 juillet dernier (1888), de nommer W. G. Wurtel, écrivain, commissaire d'écoles pour la ville de Québec (section protestante), en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DEMANDE D'ÉRECTION DE MUNICIPALITÉ SCOLAIRE.

De détacher la municipalité du village de Knowlton, comté de Brome, de la municipalité scolaire du canton de Brome, même comté, et Périger en une municipalité séparée, pour les fins scolaires, sous le même nom, avec les mêmes limites qui lui sont assignées dans la proclamation pour les fins municipales, en date du 6ème jour de juillet 1888.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Saint-Antoine, dans le comté de Châteauguay, ont laissé passer une

année sans avoir d'école dans leur dite municipalité, qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi; en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclarée dissoute dans le délai indiqué par la loi.

AVIS PUBLIC.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis public est par le présent donné qu'un examen pour les candidats à la position d'inspecteur des écoles protestantes, aura lieu au Département de l'Instruction publique, Québec, à 9 heures A. M., mardi, le onzième jour de septembre prochain.

Les candidats sont requis d'envoyer leurs applications et certificats, accompagnés d'un dépôt de six piastres, au secrétaire du comité protestant du Conseil de l'Instruction publique, Québec.

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

BUREAU DES EXAMINATEURS CATHOLIQUES DE MONTRÉAL.

MEMBRES DU BUREAU :

MM. l'abbé L. W. Leclair, président;
U. E. Archambault, vice-président;
L'abbé S. Rouleau,
L'abbé J. Quinlivan,
F. X. Valade,
W. Fahey,
A. D. Lacroix, secrétaire.

Séance du 7 août 1888.

MEMBRES PRÉSENTS :

MM. U. E. Archambault, vice-président;
L'abbé J. Quinlivan,
F. X. Valade,
A. D. Lacroix, secrétaire.

CANDIDATS BREVETÉS.

ÉCOLE MODÈLE.

1^o Classe.

Mlles Azélie Gildas, anglais et français.
Louisa Skelly, 1^o cl. ang. et 2^o cl. fr.